Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Communauté Européenne et peut ne pas satisfaire celles d'autres pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DPX-NRJ67 PX

Synonymes : DPX-NRJ67 PX

C12809168

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Cheminova Agro France SAS

11 bis, Quai Perrache

69002 LYON FRANCE

Téléphone : +33 (0) 1 41 97 44 00

Téléfax : +33 (0) 1 41 97 44 11

Adresse e-mail : SDS.Ronland@fmc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +352 3666 6543

Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë pour le milieu

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

aquatique, Catégorie 1 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Dangereux pour R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

l'environnement

effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage



Attention

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminez le contenu dans une usine d'incinération agréée en conformité avec

les législations locales, régionales et nationales.

P501 Éliminez les contenants dans une décharge en conformité avec les législations

locales, régionales et nationales.

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
Fhifensulfuron méthyle (NoCAS79277-27	7-3)	
•	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	54,5 %
letsulfuron-méthyle (NoCAS74223-64-6)	
	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	16,4 %
\ \lkylnaphthalenesulfonic acid, sodium sa	alt/formaldehyde polycondensate (NoCAS68	425-94-5) (NoCE61
176-8)	Skin Irrit. 2; H315	>= 1 - < 5 %
	Eye Irrit. 2; H319	

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition

importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation

cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les

vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Consulter un

médecin.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20

minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou Ingestion

d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de Symptômes

l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de

sécurité

: Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde

de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection

respiratoire autonome.

Information supplémentaire

: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Empêcher les

eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau

d'alimentation souterrain.

: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le

réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions individuelles

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des

récipients adéquats à fin d'élimination.

Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination

conforme aux réglementations locales (voir section 13).

Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre

sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue

d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

Conseils pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Porter un équipement de protection individuel. A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Veiller à une ventilation adéquate. Équipement de protection individuel, voir section 8. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun

: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Température de stockage : < 40 ℃

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile Épaisseur du gant: 0,3 mm

Longueur des gants: Manchettes de 35 cm de long ou davantage.

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021

Réf. 130000133540

Temps d'utilisation: 8 h

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du corps

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2) Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034)

Application plein champ et serre: Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Vêtement complet Type 4 (EN 14605)

Application par pulvérisation - intérieur: Pulvérisateur motorisé pour serre: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Application basse: Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Mesures de protection

: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection respiratoire

Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application plein champ et serre: Application par pulvérisation - extérieur:

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - intérieur: Application basse: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143). Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : solide, granulés secs fluides

Couleur : beige clair, beige

Odeur : aucun(e)

Seuil olfactif : non déterminé

pH : Non disponible pour ce mélange.

Point/intervalle de fusion : Non disponible pour ce mélange.

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

: Type de Test :Température d'auto-inflammabilité, Non disponible pour ce

mélange.

Propriétés explosives : Non explosif

Limite d'explosivité, inférieure/

limite d'inflammabilité

inférieure

: Non disponible pour ce mélange.

Limite d'explosivité, supérieure/ limite

d'inflammabilité supérieure

: Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : Non disponible pour ce mélange.

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible pour ce mélange.

Viscosité, dynamique : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

9.2. Autres informations

Informations phys.chim./autres informations

réactions dangereuses

: Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de

stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Pas de

décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit

est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter : Exposition à l'humidité. Se décompose lentement au contact de l'eau. Ne pas

surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à

l'air.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de

décomposition dangereux

Pas de matières à signaler spécialement.

Oxydes de carbone Oxydes de soufre

Oxydes d'azote (NOx)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

 Thifensulfuron méthyle DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

• Metsulfuron-méthyle

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

 Thifensulfuron méthyle CL50 / 4 h Rat : > 7,9 mg/l

 Metsulfuron-méthyle CL50 / 4 h Rat : > 5,3 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021

Réf. 130000133540

• Thifensulfuron méthyle

DL50 / Lapin : > 2 000 mg/kg

• Metsulfuron-méthyle

DL50 / Lapin : > 2 000 mg/kg

DL50 / Lapin : > 5 000 mg/kg

Le résultat repose sur un concept de preuve probante.

Irritation de la peau

• Thifensulfuron méthyle

Lapin

Classification: Pas d'irritation de la peau Résultat: Pas d'irritation de la peau

• Metsulfuron-méthyle

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Irritation des yeux

• Thifensulfuron méthyle

Lapin

Classification: Pas d'irritation des yeux Résultat: Pas d'irritation des yeux

Metsulfuron-méthyle

Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation

• Thifensulfuron méthyle

Cochon d'Inde Test de Maximalisation (GPMT) Classification: Pas un sensibilisant de la peau.

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

• Metsulfuron-méthyle

Cochon d'Inde

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité à dose répétée

• Thifensulfuron méthyle

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral - nourriture espèces multiples Gain de poids du corps réduit

Oral - nourriture Rat

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

Augmentation de l'azote provenant de l'urine, dans le sang, modifications hématologiques

Oral(e) Rat

Durée d'exposition: 28 jr NOAEL: 529 mg/kg

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Metsulfuron-méthyle

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral(e) Rat

Durée d'exposition: 90 ir

Gain de poids du corps réduit, Effets sur le foie

Oral(e) Souris

Durée d'exposition: 90 jr NOAEL: > 5 000 mg/kg

Dermale Lapin

Durée d'exposition: 21 jr

Dessèchement de la peau, Craquèlement de la peau, Irritation de la peau

Dermale Lapin

Durée d'exposition: 21 jr NOAEL: 125 mg/kg

Dessèchement de la peau, Craquèlement de la peau, Irritation de la peau

Oral(e) Rat

Gain de poids du corps réduit, Modifications du poids des organes, Foie

Dermale Lapin Irritation de la peau

Evaluation des propriétés mutagènes

• Thifensulfuron méthyle

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

• Metsulfuron-méthyle

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'a pas provoqué de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries. Des dommages génétiques dans les cultures de cellules de mammifères ont été observés dans certains tests de laboratoire mais pas dans d'autres.

Evaluation de la cancérogénicité

• Thifensulfuron méthyle

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Metsulfuron-méthyle

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021

Réf. 130000133540

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Thifensulfuron méthyle
 Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.
- Metsulfuron-méthyle
 Pas toxique pour la reproduction Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Evaluation des propriétés tératogènes

- Thifensulfuron méthyle
 Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes. Les tests sur les animaux ont montré
 des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une
 toxicité maternelle.
- Metsulfuron-méthyle
 Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

Information supplémentaire

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

- Thifensulfuron méthyle
 CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/l
- Metsulfuron-méthyle
 Metsulfuron-méthyle
 Metsulfuron-méthyle
 Metsulfuron-méthyle
 Metsulfuron-méthyle
 Metsulfuron-méthyle
 Metsulfuron-méthyle

CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 150 mg/l

CL50 / 96 h / Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): > 150 mg/l

Toxicité des plantes aquatiques

- Thifensulfuron méthyle
 CE50 / 14 jr / Lemna minor (Petite lentille d'eau): 0,0013 mg/l
- Metsulfuron-méthyle

CE50 / 72 h / Anabaena flos-aquae (cyanobactérie): 0,066 mg/l

CE50r / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 0,857 mg/l

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 0,165 mg/l

CE50 / 14 jr / Lemna minor (Petite lentille d'eau): 0,00036 mg/l

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0 Date de révision 18.02.2021

Réf. 130000133540

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

- Thifensulfuron méthyle
 CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 470 mg/l
- Metsulfuron-méthyle
 CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): > 120 mg/l

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Thifensulfuron méthyle
 NOEC / 14 jr / Eisenia fetida (vers de terre): 1 000 mg/kg

CL50 / 14 jr / Eisenia fetida (vers de terre): > 1 000 mg/kg

Metsulfuron-méthyle
 CL50 / 14 jr / Eisenia fetida (vers de terre): > 1 000 mg/kg

Toxicité envers d'autres organismes

Thifensulfuron méthyle
 DL50 / Anas platyrhynchos (canard colvert): > 2 510 mg/kg

CL50 / 8 jr / Anas platyrhynchos (canard colvert): > 5 620 mg/kg

CL50 / 8 jr / Colinus virginianus (Colin de Virginie): > 5 620 mg/kg

DL50 / Apis mellifera (abeilles): 7.1 µg/b Oral(e)

DL50 / Apis mellifera (abeilles): > 100 μg/b Contact

Metsulfuron-méthyle

DL50 / Anas platyrhynchos (canard colvert): > 2 510 mg/kg

CL50 / Colinus virginianus (Colin de Virginie): > 5 620 mg/kg

CL50 / Anas platyrhynchos (canard colvert): > 5 620 mg/kg

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): $> 44.30 \mu g/b$ Oral(e)

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): $> 50.00 \mu g/b$ Contact

Toxicité chronique pour les poissons

Thifensulfuron méthyle
 NOEC / 21 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 250 mg/l

NOEC / 62 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 10,6 mg/l

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021

Réf. 130000133540

• Metsulfuron-méthyle

NOEC / 21 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 68 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

• Thifensulfuron méthyle

NOEC / 28 jr / Americamysis bahia (crevette de Mysid): 7,93 mg/l

CE50 / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): > 340 mg/l

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): > 340 mg/l

Metsulfuron-méthyle

NOEC / 21 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

- Thifensulfuron méthyle
 Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.
- Metsulfuron-méthyle
 Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif. Une bioaccumulation est peu probable.

- Thifensulfuron méthyle
 Ne montre pas de bioaccumulation.
- Metsulfuron-méthyle

Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) / Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 2,0

Méthode: OCDE Ligne directrice 305

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Dans les conditions actuelles d'utilisation, on ne doit raisonnablement pas s'attendre à des mouvements de produit à partir de la couche supérieure du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré

dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits

chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Numéro du code européen

des déchets

: 020108: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thifensulfuron méthyle,

Metsulfuron-méthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 914.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement: Pour d'autres informations voir Section 12.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

donnée non disponible

IATA C

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Thifensulfuron

méthyle, Metsulfuron-méthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement : Pour d'autres informations voir Section 12.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Recommandations et conseils internes de FMC pour le transport: ICAO / IATA avion cargo

uniquement

IMDG

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

N.O.S. (Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-méthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: donnée non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive

1999/45/CE.Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des

dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances

dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère

indicatif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009. Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Autres informations utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par

route

ATE Estimation de la toxicité aiguë

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



DPX-NRJ67 PX

Version 2.0

Date de révision 18.02.2021 Réf. 130000133540

No.-CAS Numéro de registre du Chemical Abstracts Service CLP Classification, étiquetage et conditionnement

CE50b Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée

CE50 Concentration efficace movenne

EN Norme européenne

EPA Agence de protection de l'environnement

CE50r Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée

EyC50 Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée

IATA C Association internationale du transport aérien (fret)

Code IBC International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de

produits chimiques)

ICAO Organisation internationale de l'aviation civile ISO Organisation internationale de normalisation

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 Concentration létale médiane

DL50 Dose létale médiane

LOEC Concentration minimale avec effet observé

LOEL Dose minimale avec effet observé

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s. Non spécifié ailleurs

NOAEC Concentration sans effet nocif observé
NOAEL Dose sans effet toxique observé
NOEC Concentration sans effet observé

NOEL Niveau sans effet observé

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

STEL Valeur limite à court terme

TWA Valeur pondérée en fonction du temps (TWA): vPvB très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

® Marque déposée de FMC Corporation

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.